

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM  
Ayant eu lieu le lundi 27 juillet 2020 à 20 heures 00  
Salle de réunion du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 20 juillet 2020

Ouverture de la séance : à 20 h 00 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 10

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent : 0

Absent, excusé : 1

Monsieur Laurent HUSSER qui a donné procuration à Madame Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 1 procuration

- ❖ 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- ❖ 2. Procès-verbal de la séance du mardi 30 juin 2020
- ❖ 3. Retrait de la délibération N° 5 du 08 juin 2020 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- ❖ 4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- ❖ 5. Suspension de paiement de loyer
- ❖ 6. Participation financière au faire-part de décès du Père Louis KUNTZ
- ❖ 7. Divers

❖ **1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Pierre ALEXANDRE est nommé secrétaire de séance.

❖ **2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2020**

Le procès-verbal de la séance du mardi 30 juin 2020 est adopté par :

Nombre de votants : 11 dont 1 procuration

POUR : 11 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ **3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 5 DU 08 JUIN 2020 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

La délibération N° 5 du 08 juin 2020 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes attribuée respectivement à ces derniers des indemnités de fonction brutes mensuelles correspondant à 25,5 % et à 9,9 % de l'indice brut terminal 1027.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg le 15 juin 2020 et réceptionnée en Sous-Préfecture le 17 juin 2020.

Par mail du 3 juillet 2020, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de Strasbourg constate que pour prendre cette délibération, nous avons pris en compte le taux en % de l'indice brut terminal 1027 correspondant à la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.

Cependant, le deuxième alinéa de l'article R. 2151-2 dispose que : "*Pour l'application de l'article L. 1621-2 et du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du présent code, il convient de se référer au chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.*"

Au 1er janvier 2020, la population totale de notre commune comptait 504 habitants de sorte que les indemnités de fonction brutes mensuelles qui sont à prendre en compte sont : 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 pour le Maire et 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 pour les Adjointes. De plus, il est rappelé que l'indemnité du Maire est systématiquement plafonnée au taux maximal, à moins d'une demande express formulée par le Maire d'application d'un taux inférieur.

**Il est proposé le délibéré suivant,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Prend acte** du mail du contrôle de légalité de la Préfecture de Strasbourg
- **Autorise** le Maire à retirer la délibération N° 5 du 08 juin 2020.

Nombre de votants : 11 dont 1 procuration

POUR : 11 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ **4. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Indemnités du Maire et des Adjointes**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 constatant l'installation des Conseillers Municipaux ;
- Vu** la délibération N° 2 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire ;
- Vu** la délibération N° 3 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjointes ;
- Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire, transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg le 29 mai 2020 ;
- Considérant** que le taux maximal de l'indemnité du Maire s'élève à 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique ;
- Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint s'élève à 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Prend acte** des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique, avec effet rétroactif à compter du 26 mai 2020, le montant est de 1 567,43 € / mois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Fixe** avec effet rétroactif à compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux maximal de 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.

Messieurs Jean-Claude MICHEL, Hubert SCHNELLER et Jacques WAHL Adjointes au Maire, ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 8 dont 1 procuration

POUR : 8 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Alain RHEIN.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

**ARRONDISSEMENT : HAGUENAU-WISSEMBOURG**

**COMMUNE d'OLWISHEIM**

**POPULATION : 504 habitants**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes ayant délégation soit :

Indemnité du Maire = 1 567,43 €/mois soit 18 809,16 €/an

Indemnité des 3 Adjointes = 416,17 €/mois soit 4 994,04 €/an X 3 = 14 982,12 €

Montant de l'enveloppe globale = 33 791,28 €/an

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES****A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
Alain RHEIN 40,30 %	40,30 %	40,30 %

**B. Adjoint au Maire avec délégation :** (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de l'indice 1027	+ ou - %	Total en %
1 <sup>er</sup> adjoint : Jean-Claude MICHEL	10,70 %	NÉANT	10,70 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Hubert SCHNELLER	10,70 %	NÉANT	10,70 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Jacques WAHL	10,70 %	NÉANT	10,70 %

Enveloppe globale : 72,40 %

**❖ 5. SUSPENSION DE PAIEMENT DE LOYER**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une nouvelle demande de Madame Hanna KISTLER, locataire de l'appartement 2 place des Tilleuls à Olwisheim, est parvenue en mairie.

Cette demande concerne la suspension du loyer du mois d'août 2020.

En raison des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie de coronavirus, les salles communales louées par Madame Hanna KISTLER pour exercer son activité professionnelle sont fermées jusqu'au mois de septembre 2020.

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020, il avait été décidé de reporter le paiement des loyers d'avril et de mai 2020 équivalant à 1 343,58 € au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Loyer du mois d'août 2020 sans charges = 671,79 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

La décision du Maire d'avoir suspendu le loyer du mois d'août 2020.

Le report de paiement du loyer d'août 2020.

**Il est proposé le délibéré suivant,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Entérine** la décision du Maire d'avoir reporté le paiement du loyer du mois d'août 2020
- **Constate** la perte de revenus de Madame Hanna KISTLER au cours de cette période
- **Constate** que Madame Hanna KISTLER a occupé son logement pendant cette période
- **Décide** de reporter le paiement du loyer du mois d'août 2020 qui devra être réglé au plus tard le 31 décembre 2020.

Nombre de votants : 11 dont 1 procuration

POUR : 11 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ **6. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FAIRE -PART DE DÉCÈS DU PÈRE LOUIS KUNTZ**

Le Père Louis KUNTZ, ancien Curé de la Paroisse, décédé le 4 juin 2020 a fait profiter de ses compétences durant de nombreuses années aux quatre communes du RPI, à savoir Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim.

Les quatre Maires, d'un commun accord, ont publié un faire-part de décès dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le coût de cette annonce s'élève à 840,00 € T.T.C.

La commune de Mittelschaeffolsheim a payé l'intégralité de la facture.

Une délibération doit être prise pour le remboursement de 210,00 € (deux cent dix euros) part d'Olwisheim, à la commune de Mittelschaeffolsheim.

**Il est proposé le délibéré suivant,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** de rembourser la somme de 210,00 € (deux cent dix euros) à la commune de Mittelschaeffolsheim pour l'insertion du faire-part de décès du Père Louis KUNTZ
- **Impute** cette dépense à l'article 6288 du Budget Primitif 2020

Nombre de votants : 11 dont 1 procuration

POUR : 9 dont 1 procuration

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 2

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA

ABSTENTION : 0

❖ **7. DIVERS**

Néant

Le Maire lève la séance à 20 heures 35.